

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 27 mars 2023****sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire**

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élus absents : 1
Élus présents : 27	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 1

14/2023 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Depuis 2014, la commune accorde annuellement une aide financière aux associations dont l'accomplissement des missions reconnues d'utilité publique présente un intérêt pour les habitants de la commune.

Les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Pour prétendre à une subvention, les associations doivent répondre à des critères d'attribution qui tiennent compte entre autre au nombre de membres, de jeunes adhérents de moins de 18 ans et de leur évolution au niveau local, départemental, régional, national ou international. En complément, sont également pris en compte des appréciations dérogatoires arrêtées en commission et permettant de définir le montant de la subvention.

Conformément à l'article L.2131.11 du CGCT les membres du Conseil concernés ne prendront pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2023 selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal,**VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.1611.4, L.2121.29, L.2131.11 et L.2541.12 ;****VU le budget primitif pour l'exercice 2023 ;****VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 20 mars 2023 ;**

Considérant que les associations sportives ont transmis les éléments demandés pour étude.

hors la participation au vote de : M. Alain JANSEN, M. Bernard WEBER et M. Pierre SIMON,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder les subventions aux associations pour l'année 2023 selon le tableau joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 29 mars 2023



Le Secrétaire de séance

A blue ink signature of Daniel Maenner.

Daniel MAENNER



Le Maire

A blue ink signature of Pierre Perrin.

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le 29 MARS 2023